

TERRETOUCHÉE

18 Les Castafours
21150 Flavigny-sur-Ozerain

CONTRAT DE LOCATION

Date de contrat :

LE LOUEUR

Sibylle Ritter

terretouchee@sibylle-ritter.com
07 84 73 33 33

LE LOCATAIRE

DATES DE LOCATION - Du au

QTÉ	DESCRIPTION			PRIX

Reste à payer : €

TOTAL

Lu et approuvé, signature du loueur

*du locataire**

* En signant ce document, j'accepte les conditions générales de location de Loueur présentées ci-dessous.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La prestation « Location des œuvres d'art » est fournie par TerreTouchée, représentée par Sibylle Rlter, ci-après le loueur.

Les conditions de location font partie intégrante du contrat de location. Par sa signature, le cocontractant, dit le preneur, confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

Dans ce que suit on utilise le terme création pour les œuvres d'art, sans préciser le caractère de l'œuvre.

L'œuvre peut-être une sculpture, l'assemblage de plusieurs objets, un relief ou une peinture.

Par ailleurs c' est possible de louer plusieurs créations artistiques en même temps.

1. Prise en charge d'une création

Le preneur prend en charge la création artistique en bon état.

Le locataire est tenu de formuler toute réclamation au loueur au moment de la prise en charge de l' œuvre.

Le loueur ne peut être tenu responsable des dégâts ultérieurs.

2. Restitution de l' œuvre

Le preneur est tenu de restituer l'œuvre ou les œuvres au loueur au terme de la durée de location définie dans le contrat de location. L'œuvre mise à disposition par le loueur doit être restituée au loueur dans un état identique à celui qui lui a été confié. Si le preneur a perdu ou endommagé la création, il est tenu d'en avertir le loueur le plutôt possible.

3. Prolongation de la durée de location

Une prolongation du contrat de location est uniquement possible avec l'assentiment du loueur avant la fin du contrat de location en cours. Le loueur peut refuser cette prolongation.

4. Annulation de réservation

Toute réservation se verra annulée deux jours après la date prévue de location si le preneur ne prévient pas de son retard.

5. Âge minimal du preneur

Le preneur doit être majeur le jour de la prise de possession d' un œuvre d'art

6. Prestations et prix

Les tarifs en vigueur valables sont ceux publiés chez le loueur et sur son site où on peut télécharger la liste actuelle des créations à louer. Rubrique: Location des œuvres d'art

7. Assurance

L'assurance est à la charge du preneur. Par sa signature du contrat de location, le preneur confirme avoir couvert de façon adéquate les risques liés à l'utilisation de la création louée. La sculpture ou la peinture n'est pas assuré par le loueur contre le vol et la casse dans le cadre du présent contrat. Il appartient donc au preneur de se prémunir des risques en cas de dommage causé au matériel.

8. Traitement de la création

Le preneur est tenu de garder les œuvres à l' intérieur. Il est également tenu de ne les exposer ni à l'eau ni aux produits de nettoyage. Il peut essuyer la poussière prudemment, si nécessaire.

9. Responsabilité du preneur

Le preneur s'engage à garder et traiter la création louée avec prudence, sans danger pour les tiers. Le preneur est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de la création. (article 1242 du code civil).

TerreTouchée ne peut être tenu responsable en cas de dommages causés ou subis par le preneur au cours de l'utilisation de la création louée. Il ne peut pas louer la création aux autres. En cas de dommage total ou de perte, le preneur est responsable de la valeur de l'œuvre celle-ci facturée sur la liste accessible sur le site internet ou sur demande.

10. Transport sécuritaire, aller et retour

L'entrepôt des sculptures est le siège de TerreTouchée au 18 Les Castafours, 21150 Flavigny-sur-Ozerain.

Le locateur peut venir prendre la création quelle sera emballée d'une manière professionnelle.

Il est tenu de garder l'emballage chez lui.

Le loueur est d'accord de livrer la création à l'adresse du locataire si souhaité et si faisable. En ce cas le loueur sera responsable pour le transport sécuritaire. La livraison autour de 20 km de Flavigny-sur Ozerain est gratuit.

Dès lors il y aura des frais de 80 ct /km à charge du locataire.

Sinon il dépend des dimensions et du caractère de la création de quelle manière elle peut être fournie.

On va trouver la solution la plus sécuritaire, la moins chère et aussi la plus rapide.

11. Caution

Le loueur demande un chèque comme caution contre la perte, le vol ou l'endommagement de la création.

12. Droit applicable

Le contrat et les conditions générales de location sont exclusivement régis par le droit français. Préalablement à toute action en justice, auprès du tribunal territorialement compétent, le loueur et le vendeur s'engagent à régler le différend qui les opposerait à l'amiable, par le biais, notamment, d'une procédure de conciliation.

**L'essence est quand même de profiter bien de mes créations,
qui apportent mon esprit et qui sont fait de tout cœur.**